Paris, 26 septembre 1863.

M. le Commandant Commissaire Impérial a quitté Papeete le 16 du courant, pour aller visiter et inspecter les districts de l'Ile.

Le Commandant Commissaire Impérial est heureux de porter à la connaissance du public de la colonie l'expression de l'approbation de satisfaction de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies, au sujet des soins que se trouvent consacrés à l'administration, de commerce et d'agriculture, ainsi, l'intelligence, dans la préparation de l'envoi fait à Paris, de quelques échantillons des produits du sol.

Les bulletins du pays transmis dans la partie des documents ci-après le meilleur de tous les encouragements pour persévérer dans leurs efforts.

Dépêche de S. Exc. le Ministre de la marine et des co'onies du 16 juin 1863, (Direction des colonies : Exposition coloniale. Palais de l'Industrie, porte sud, n° XIV), portant envoi de l'envoi des médailles et des mentions honorables, décernées par le jury de l'exposition internationale de Londres.

Paris, le 26 juin 1863.

Monsieur le Commandant, je vous ai adressé, par la frégate *Sybille*, trois médailles décernées à divers exposants de la colonie, par le Jury de l'exposition internationale de Londres, et vous recevrez prochainement le complément des trois mentions honorables prévenant de la même source.

Le jaunes des produits que vous m'avez envoyés par l'*Isis*, pour l'exposition permanente des colonies, ont été soumis à l'analyse et leur examen a été des plus satisfaisants, surtout en ce qui concerne le coton de M. Gibson, estimé de 14 fr. 40 à 15 fr. le kilogramme. Je saurais donc trop vous engager à encourager, par tous les moyens possibles, la culture de cette belle espèce dans les îles du Protectorat.

Quant au sulfate d'antimoine, son usage est très-peu étendu, et je pense que les gîtes de Taïti ne pourront devenir l'objet d'une exploitation sérieuse que lorsque on aura trouvé à ce métal des applications nouvelles.

Je saisis avec plaisir cette occasion de reconnaître le zèle apporté par le comité d'agriculture à la recherche des richesses naturelles de nos établissements ; veuillez, je vous prie, lui en témoigner ma satisfaction et me prévenir de vive les demandes contenues dans ma dépêche du 27 février 1863, n° 27.

Recevez, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,

Signé : Ch P ne CHASSELOUP-LAUBAT.

Copie d'une lettre de M. Delebart-Mellet, flateur de coton, au sujet d'un échantillon de ce produit, provenant d'Taïti.

Paris, le 8 juin 1863.

J'ai reçu votre honorée lettre du 7 courant, sur une échantillon de coton de Taïti, et je vous en remercie. Je vous prie, Monsieur, vouloir faire part de mon appréciation qui lui est tout à fait favorable. Ce coton est du Géorgie longue soie, de la classe 1 à 2 d'Amérique ; il ne doit rien à ces derniers comme finesse, blancheur, brillant, force et propreté, ni aux plus propres de cette provenance; en un mot, avec des cotons inférieurs, mais non dépendants, plus de l'Amérique. Seulement, je crains qu'à la mise en œuvre, l'égrenage Macarthy qu'il a suhi ne soit nuisible; cet égrenage est bon pour les classes de 3, 4 et 5, quand la machine est bien réglée, mais il arrive souvent qu'il est nuisible pour les fins et fait boutonner quelquefois au cardage pour la filature. Je ne vois pas de danger pour l'échantillon qui a été parfaitement soigné. Je fais ces observations dans le seul but de recommander tous les soins pour les productions futures.

Quant à la véritable valeur de ce coton, je vous dirai qu'il est très-difficile de lui en assigner une qui soit marchande; car les détenteurs de longues soies tiennent des prix qui diffèrent quelquefois de plus de 50 centimes pour des mêmes qualités; néanmoins, je crois être dans le vrai en estimant le sudit coton de 7 fr. 20 à 7 fr. 50 le demi-kilogramme net, et pour que vous puissiez en juger, je vous adresse un échantillon de coton d'Amérique qui a été vendu, il n'y a pas plus de quinze jours, à 7 fr. 20 le demi-kilogramme et qui est bien inférieur au vôtre.

Agréez, etc.

Signé : DELEBART-MALLET.

Extrait d'une lettre écrite par M. Bernier, au sujet d'échantillons de laine de Taïti soumis à son appréciation.

Paris, le 8 juin 1863.

Je viens de recevoir votre petit échantillon de laine de Taïti. Je l'ai de suite fait voir à M. Davin qui l'a trouvé fort beau, surtout au point de vue de la nature. Les industriels qui font usage de la laine disent qu'elle a de la nature, lorsqu'elle est faite, nerveuse, propre au peigne et qu'elle ne renferme ni jarst ni autres symptômes de dégénérescence. Quant à la valeur de cette laine, elle est égale à celle des bonnes laines de Champagne et de Bourgogne : elle vaut 3 francs le kilogramme net. Malheureusement si vous n'en donnez l'origine. En somme donc, ce n'est pas une laine très-fine, mais c'est une laine de très-bonne qualité pour l'industrie et parfaitement saine. Si les ordres de S. Exc. le Ministre m'avaient nous fournir beaucoup de laine pareille à ce petit échantillon, nous en serions toujours acheteurs au prix des bonnes laines de Bourgogne.

Agréez, etc.

Signé : BERNIER.

Pour copie conforme :

Le conservateur de l'exposition coloniale,

Signé : AUBRY-LECOMTE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service de la poste. — La goélette *Pompée*, partira pour Valparaiso et Payta le 1er octobre 1863 avec les dépêches pour la France et l'Europe.

Le sac de la correspondance sera fermé le 30 septembre à 5 heures du soir.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Service de l'Imprimerie. — Le *Bulletin Officiel* des Établissements, n° 16 de 1863, 17 et 18 de 1863 est déjà en dépôt au bureau du bureau de la poste.

NOUVELLES LOCALES.

Etat-major de l'avisa à hélice LE DIAMANT :

Le Bris Duromain, lieutenant de vaisseau, commandant ;
Turin, enseigne de vaisseau, second ;
Fernand de la Coste, enseigne de vaisseau ;
Lesehle, aspirant de 1re classe ;
Allard, aspirant de 2e classe ;
Don, chirurgien de 2e classe de la marine ;
Morvan, commis de marine, officier d'administration.

FAITS DIVERS.

Paris, le 7 juillet. — L'Empereur, parti de Fontainebleau dans la matinée, est arrivé à Vichy à deux heures. Sa Majesté est accompagnée de MM. les généraux de Béville, Fleury et le colonel de Toulongeon, aux aides de camp ; de M. Rouquard, secrétaire, sous chef du cabinet; de M. le commandant de Vassart, officier d'ordonnance, et de M. Pietri, attaché au secrétariat.

L'Empereur, à la descente de wagon, a été reçu par les principaux fonctionnaires. Sur tout le parcours de la gare à la résidence impériale, Sa Majesté a été l'objet de l'accueil le plus sympathique et bien de la part des habitants de la ville et des environs que des baigneurs accourus sur son passage.

— S. M. l'Impératrice et le Prince Impérial ont quitté Fontainebleau aujourd'hui à quatre heures et demie, et sont arrivés au palais de Saint-Cloud à sept heures *(Moniteur Universel du 8 juillet.)*

L'Empereur a reçu ce matin une députation de la société anglaise instituée pour la protection des Aborigènes, qui a présenté à Sa Majesté, à l'occasion des dernières mesures relatives à l'Algérie, une adresse de félicitations ainsi conçue :

A Sa Majesté Impériale Napoléon III, Empereur des Français.

« Sire,

« Avant d'oser nous adresser à Elle au sujet de ses sujets arabes, nous devons lui faire connaître que la Société pour la protection des Aborigènes, au nom de laquelle nous parlons, fut fondée par feu sir Thomas Fowell Buxton, il y a plus d'un quart de siècle, afin de protéger les droits des indigènes des colonies britanniques, droits très souvent sacrifiés ou mis en péril par les agressions de la colonisation moderne et par un manque de tact et d'esprit de conciliation de la part des gouvernures européens en certaines occasions de ces, bien qu'il dirai civilisées, ont en général un vif sentiment du mal et une juste idée de ce qu'on leur doit en leur qualité de propriétaires primitifs du sol.

« Quoique notre attention, comme société anglaise, ait été plus particulièrement dirigée vers les conquêtes et le traitement des diverses populations indigènes de l'empire Britannique, nous n'avons cessé de prendre un grand intérêt en faveur des plus faibles frères de notre humain, toutes les fois qu'elles se sont trouvées en contact avec des Européens. En conséquence, nous avons de temps en temps observé avec une vive anxiété les progrès de la colonisation française en Algérie, par rapport aux Arabes dont tant de milliers se trouvent parmi les sujets de Votre Majesté. Nous en exprimons de fait avec un véritable plaisir nous avons lu la lettre de Votre Majesté au gouverneur de l'Algérie, datée du 6 février dernier, où vous posiez des principes qui répondent de la plaire sur le Gouvernement de Votre Majesté, et forment, nous pensons au siècle dans lequel nous vivons. Vous dites que, sur les rives de l'Atlantique seulement, vous vous considérez moins comme le souverain d'un vaincu français que, comme celui d'un royaume arabe, et que vous désirez ériger à ce peu le ancien trait des Indiens d'Amérique en leur assurant la jouissance de leurs terres par un bien inviolable.

« La grande charte n'est pas dans un sens plus vrai le fondement des libertés nationales en Angleterre que la lettre de Votre Majesté à S. Exc. le duc de Malakoff et la chefs de troupes de l'Algérie. Cette expression enregistrée des vues justes et éclairées de Votre Majesté, avec les mesures réelles qui ont suivi cette lettre qui ont été adoptées de fait par le Sénat français, ne peut manquer de consolider la loyauté des Arabes, d'avancer leur établissement et leur civilisation, et d'être le gage le plus sûr de la paix future de notre ère.

« Tels sont nos sentiments, et nous désirons humblement, en faveur de la Société que nous représentons, de la adresse à Votre Majesté notre reconnaissance et notre profonde admiration pour la politique bienveillante qu'Elle nous a inspirée; nous avons la ferme espérance que les résultats n'en seront pas moins satisfaisants pour la nation française que pour ces tribus indigènes dont les destinées sont confiées à la sagesse de Votre Majesté. »

(Moniteur Universel du 1er juin)

L'amiral Chaigneau, commandant la division de la marine impériale au Brésil, était arrivé à Montevideo le 9 mai, à bord de l'*Astrée*. Il avait été reçu officiellement dès le 28 avec tout son état-major par le président de la république, qui l'avait accueilli avec la plus grande distinction. *(Moniteur Universel du 8 juillet.)*

Paris, le 4 juillet. — Les journaux ont rendu compte d'un incident, qui, probablement, a la chaudière des commissions dans la soirée du mardi dernier, à l'occasion d'une proposition de M. Roebuck. Quelques spéculations ont été faites sur l'incident de la chaudière, et quelques incidents à la chaudière.

MM. Roebuck et Lindsay sont venus à Fontainebleau afin d'engager l'Empereur à faire une démarche officielle à Londres pour la reconnaissance des Etats-Unis Sud, par, dans leur opinion, cette reconnaissance mettrait un terme à la lutte qui enlanglante les Etats-Unis.

L'Empereur leur exprime son désir de voir la paix rétablie dans ces contrées; mais il leur fit observer que la proposition de médiation adressée à Londres au mois d'octobre dernier n'avait pas été agréée par l'Angleterre, il ne croyait pas devoir faire une démarche avant d'être sûr de son acceptation; que, néanmoins, l'ambassadeur de France à Londres recevrait des instructions pour sonder sur ce point les intentions de lord Palmerston, et pour lui prouver à entendre que si le cabinet anglais croyait que la reconnaissance du Sud et mettre fin à la guerre, l'Empereur serait disposé à suivre dans cette voie.

Tout homme impartial verra, par ce simple exposé, que l'Empereur n'a pas cherché, comme le prétendent certaines feuilles, à influencer le parlement britannique par l'entremise de deux de ses membres, et que tout s'est borné à de franches explications échangées dans une entrevue à laquelle Sa Majesté n'avait aucune raison de se refuser. *(Moniteur Universel du 5 juillet.)*

Les lettres suivantes, contenant le récit des derniers événements qui se sont passés à Madagascar, ont été adressées au ministre des affaires étrangères par M. Laborde, consul de France à Tananarive :

Tananarive, 28 avril 1863.

Monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le roi Rainala vient de promulguer une loi dans le but d'éviter les discussions survenues entre les prêtres des idoles et les chrétiens. Voici dans quelles circonstances :

Archives PF-Messager-26/09/1863

Mais ces paroles sont avec le pays une, malédiction qui produit [illegible] [illegible]. A la faveur de cette maladie, les prêtres [illegible] [illegible] [illegible] des personnes haut placées, ont [illegible] [illegible] [illegible] qu'ils avaient autrefois, et de revenir ainsi à l'ancien état du clergé. En conséquence, beaucoup, feignant d'être malades, sont allés [illegible] faisant que servir l'excitation des prêtres, se sont présentés devant le roi, se disant envoyés de la vieille reine, qui se trouvait dans leur hallucination, et lui ont demandé hautement les [illegible] des chrétiens. De tout cela il résulte une surexcitation [illegible] qui pourrait bien devenir inquiétante.

Or aussitôt avec impatience la solution que le roi donnerait à cette [illegible] Le 8 avril, Sa Majesté fit publier que toute provocation des [illegible] des chrétiens, ou des chrétiens aux prêtres, seraient punis d'une loi [illegible] sévère.

J'espère que cette proclamation aura d'un bon effet. J'aurai mieux, d'ailleurs, si la chose ne s'arrêtait pas là, d'en instruire Votre Excellence.

Agréez, etc.

J. Lagrée.

Tananarive, 15 mai.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence du grand événement qui vient de s'accomplir à Tananarive. Rabanna Ifi avait fait, il y a quelque temps, de grandes ressources de Madagascar, sous le nom de Rasoherina. Votre Excellence trouvera dans ce rapport tous les détails de cette révolution politique. Mais, pour bien comprendre la situation actuelle, il est nécessaire de remonter un peu plus haut.

Il y avait sur pied de deux partis : d'un côté, les anciens officiers et les grands du peuple, ayant à leur tête le premier ministre et le commandant en chef ; de l'autre, les Menamasso (c'étaient des jeunes gens qui commencent la grande Rabanna lorsqu'elle était encore prince, et qui, à son avènement, s'étaient emparés du pouvoir.)

Depuis trois mois surtout, il existait quelque chose qui avait détruit l'influence des deux partis supérieurs : les Menamasso avaient les forces, et suggéraient au roi des mesures que n'approuvait pas la population. Un des Menamasso, premier ministre et commandant en chef, avait les charges qui leur étaient confiées, et principalement dans l'administration de la justice. On signalait entre une grande immoralité à la Maison de justice, à Ambohimitsimbina, résidence habituelle du roi, et à quelque chose plus exclusivement à part les Menamasso.

Mais il y avait entre les deux partis un mot de division bien plus puissant : c'était une antipathie de race.

Andrianan oinemerina, père de Radama I er, était du nord d'Emerina. Il fut, par le parti du nord, forcé de renoncer à son trône, et mourut de douze petits Etats. Les forces avaient été naturellement pour les Menamasso, et les Menamasso sont du sud. Depuis, le ressentiment avait toujours été l'apanage de la famille très-puissante de l'ancien commandant en chef, Rainiharo ; or, quoique le pour de premier ministre et de commandant en chef soit resté dans cette famille, son influence était absorbée par celle des Menamasso. Les choses étaient dans cet état, il ne fallait qu'un prétexte pour faire éclater les hostilités.

Le roi fit savoir en publiant que les gens autorisaient le duel et même le combat du tribu à tribu, de village à village, sans autre formalité que le consentement des deux parties. C'était provoquer la guerre civile.

Le lendemain de la promulgation de cette loi, le vendredi 8 mai, les officiers et les grands du peuple sont allés trouver le roi, et le prier, au nom du peuple, de revoquer cette loi. Les deux principaux porte-paroles de cette députation, le premier ministre et le commandant en chef, tous deux Ifo-de Rainiharo, se sont jetés aux pieds du roi, le suppliant de révoquer la loi. Il avait cédé à leur instances, lorsqu'un des officiers, dans le cours de la conversation, laissa échapper quelques paroles blessantes. La reine se fâcha, et, relevant de ses pieds, la prudence, il déclara formellement que cette loi sera maintenue malgré tout. A cette protestation les officiers répondent : « Eh bon ! il ne nous reste plus qu'à nous armer dans la crainte d'un attaque ; et il est sûr qu'il arrivera. Ce soir-là, en effet, vers quatre heures du soir, la ville était pleine de hommes armés, se rendant et revenant dans la maison du premier ministre, laquelle, comme une espèce de forteresse, domine une partie de la ville.

Avant après qu'une émeute allait éclater le soir même, j'ai cru prudent, dans l'intérêt de nos nationaux, c'est-à-dire un commerçant, les prêtres et moi, de les rassembler au consulat.

Le consul a gîtes à plus la même mesure à l'égard des missionnaires méthodistes. Ceux-ci ne s'étant pas rendus à son invitation, le consul, du moin en est séparés de crainte d'exposer ceux qui par un tout autre moyen, a passé la nuit avec nous. Durant cette première nuit, les officiers et les soldats, au nombre de 6,000, ont cinq compagnies de plus que dans la ville. Or y a dressé une liste de proscription de 24 individus, tous de l'entourage du roi, à l'exception de son secrétaire et des anciens partisans de Rainiharo. Le lendemain matin, vers cinq heures, on a publié une dépêchation pour sommer le roi de révoquer la loi promulguée. Il y a une ; mais il paraît, esclaves, soldats et armes se promènent sur la place publique, dominée par la maison du premier ministre. Vers neuf heures on formaque la population ; on lui désigne les coupables ; un cri général, accompagné d'un cliquetis d'armes, se fait entendre, et, après cette proclamation, et l'on voit partir en tous sens de nombreux détachements à la recherche des victimes. Onze cent trente sous leurs ordres sont partis à la fin du jour ; de ce nombre deux seulement les mettres étaient proscrits. Le crime de l'un d'eux était d'avoir été surpris chargent un fusil lorsque on est venu assassiner son maître. Ce soir, je devai remarquer à Votre Excellence combien ces événements étaient environnées d'une apparence de prétexte ; le fusil en question était « enlevé sur le-champ, n'ayant pas l'autorisation du comité. Ce n'est que sur son ordre qu'elle est revenue sagayer le maître.

Cependant le roi, inquiet sur le sort de ses favoris, se rend avec la famille royale à la Maison de pierre, où plusieurs d'entre eux étaient réfugiés. La reine elle-même, qui devait le matin partir pour la campagne, avait accompagné le roi à la Maison de pierre. C'était la première fois qu'elle y consult.

Vers midi commencent les pourparlers. Les envoyés du peuple, après les salutations les plus respectueuses et les protestations les plus vives de dévouement à la personne royale, demandent de voir, au nom du peuple, les hommes qui l'accusent. Le roi répond qu'il ne les livrera pas.

Sept fois les députations viennent lui faire la même demande, sept fois il fait la même réponse. Enfin, voyant que toute résistance est impossible, il leur adresse ces paroles : « Qui est votre roi ? — Nous n'avons d'autre roi que vous, répondent les députés. — Eh bien, non votre roi, je tombe vos pieds ; accordez-moi la grâce de ces hommes ! » Et, hélas ! avec de sang versé. Je vous demande pardon pour ces malheureux : ils n'auront plus ni pouvoir ni dignités ; ils seront exilés à jamais. Mais accordez-moi leur grâce. »

La députation rapporte cette réponse au quartier général. On harangue de nouveau le peuple... Il consulte le peuple armé de pioches, se rend à Ambohimitsimbina pour raser la Maison de pierre.

Un officier de la reine se présente devant la multitude portant le pavillon de Radama ; on le salue et on met bas les armes, mais on réclame les coupables. Le roi alors, prenant la parole, fait un appel à ceux qui l'aiment. Du centre nombre de soldats viennent se ranger près de lui. Il en profite pour se faire escorter, et les mains étendues sur ces malheureux avec comme pour les couvrir de sa protection, il se rend au palais avec eux et la famille royale.

Les pourparlers s'étent encore prolongés jusqu'à la nuit sans résultat, le roi ayant qu'il ira lui-même implorer leur grâce auprès de Rainivoninahitsimiro, premier ministre. Le conseil se tient en permanence toute la nuit dans la plus grande agitation : le peuple s'était rendu publiquement. Les pourparlers recommencent le lendemain avec le jour. On propose au roi de mettre les coupables à la chaîne perpétuelle ; qu'il les fie, on leur laisse vie. Le roi répond qu'il ne peut accepter un supplice pire que la mort. Il y a eu un moment d'espérance et de joie lorsqu'on a appris à deux heures que le peuple avait accordé la grâce. Il devait même le lendemain prononcer la loi de permuté de clôture. Cette cérémonie s'accomplissait deux jours plus tard, mais pour son sacrifice.

Cependant le peuple se ratifie pas le pardon accordé par les députés ; il lui faut le sang des victimes. En même temps, le quartier général se transportait à côté du palais, dans la maison de Rainimaharo, l'un des chefs du comité.

La reine se présente à une nouvelle députation, et promet un ordre du roi de les coupables, à la condition qu'on leur épargnera la vie. On pourra les condamner aux fers. La discussion est remise au lendemain : on invite la reine à prévenir le lendemain avec sa cousine. On a lui parler. En de nouvelles, une triple haie de soldats environne le palais, et tout semble se disposer pour l'assaut ; on a même cris de douleurs de leurs sortir les femmes et les enfants. Ce qu'il y a de certain, c'est que les soldats ont ordre d'entrer des qu'une porte s'ouvrira, et de massacrer tous ceux qui leur opposeront résistance. Pendant ce temps, le roi paraissait au balcon le plus élevé du palais, le parasol rouge au-dessus de sa tête et le pavillon flottant sur l'édifice. Le soir venu, le peuple se retire ; toutes les avenues sont gardées. La circulation est interdite ; la ville est en état de siège.

Le lendemain matin, les officiers de la province d'Emérina sont convoqués et viennent camper au bas de la ville, avec l'ordre de n'obéir que lorsqu'ils seront commandés par les six officiers, 16e honneur, assassiné.

Vers deux heures, une porte du palais s'est ouverte, et les quatorze individus ont été tués successivement, après une discussion violentes de part et d'autre, pour être mis aux fers et transportés loin de Tananarive. A cette nouvelle, les orateurs se sont mis à haranguer le peuple jusqu'à l'avoir des prisonniers, qui ont été accueillis par des huées et des cris de mort. On a cru que c'en était fait d'eux. Ils ont traversé la place au milieu d'une haie de soldats. Les mains liées derrière le dos, et n'ayant pour tout vêtement qu'un caleçon. Ils ont été conduits, les uns à la mines situé dans le village de Iva-voisin. La nuit a été tranquille. Nous-mêmes le palais reste ouvert. Cette circonstance a frappé tout le monde ; les coupables étant livrés, le siège du palais n'a plus au raison d'être ; mais le comité déclare qu'il ne traitera aux le roi que lorsqu'on aura trouvé tous les coupables.

Le lendemain vers dix heures du matin, j'apprends très-secrètement que le roi a été empoisonné. Il venait d'être assis-vous : Ainsi Rabiaoi or roi de chef, à jouie être, à tout Madagascar. S'il n'est permis d'exprimer une opinion sur les heureux résultats à venir de ce règne malheureusement très-court, je dirai que Rabiaoi II a laissé certainement des traces ineffaçables de son passage sur le trône de Madagascar. L'abolition du tanguin et de quelques autres coutumes se rattachant à l'administration judiciaire, la tolérance religieuse, l'initiative qu'il a donnée aux idées de progrès et de civilisation, en un mot, toutes les institutions libérales dont il a doté le pays, permettent de croire tard leurs fruits malgré les idées rétrogrades des mouvers du moment.

A une heure, le conseil nous envoya un de ses membres avec ces paroles : « La compagnie anglaise nommée Rabodo est reine de Madagascar. » A deux heures, vingt et un coups de canon saluaient son avènement, et l'on adressait à la foule, après lui avoir fait sortir les armes, une proclamation ainsi conçue : « Le Rabodo de la perte de ses amis, s'est donné la mort ; Rasoherina est reine de Madagascar. » La multitude est restée silencieuse. Les harangues, aux-mêmes, après quelques instants, du moment d'exécuter les quatorze individus tirés la veille, passaient en silence, contrairement à leur habitude. On recommande au peuple de se rendre sur la place des exécutions, et de prendre connaissance des victimes. On va de la prêter serment de fidélité à la reine. Quant à elle, elle a accepté la couronne par force : on a dû jusqu'à la menacer de refusal.

Le lendemain 13, on me communiquait, ainsi qu'au consul anglais, la nouvelle constitution, à laquelle la reine a juré d'être fidèle. Voici le résumé des articles de cette constitution :

« La reine ne boira pas de liqueurs fortes.

« Le droit de vie et de mort appartient au conseil, dont elle aura le président.

« L'abolition du tanguin est maintenue, ainsi que la liberté des cultes, avec une restriction pour le petit village d'Ambohimanga, où se trouve le tombeau de la vieille reine.

« Le 14 à midi, je sera allé avec le conseil angais rendre visite à la reine ; elle était entourée de ses grands officiers. Après les salutations d'usage, elle nous a dit en peu de mots qu'elle désirait continuer à entretenir de bonnes relations avec les étrangers, et elle s'est retirée. Nous avons ensuite eu quelques mots avec les officiers, et dans la soirée j'ai reçu une lettre du premier ministre.

Le premier ministre vient de m'informer qu'il avait envoyé sur la côte Ouest aux gouverneurs de protéger les blancs. Le bruit avait cours qu'ils ne devaient plus jouir des avantages qui leur étaient accordés par Radama II.

Les appels encore de source relative que le roi, pendant qu'il était assiégé, n'avait cent deux lois pour m'appeler à son secours ; les deux lettres où elle interceptées. Je ne pouvais, d'ailleurs, lui prêter aucune aide, l'intérêt de mes nationaux m'imposant la plus grande réserve, et étant moi-même survolé.

Agréez, etc.

LABONNE.

(*Moniteur universel du 7 juillet.*)

Archives PF-Messager-26/09/1863

Grèce. — Athènes, 26 juin 1863. — Aujourd'hui a eu lieu la séance de clôture de l'assemblée nationale pour recevoir la couronne de la Grèce, qui est arrivée ingrevoli-ment, de retour de Copenhague. M. Mélet, dès que la séance fut ouverte, la commission s'est pour une seconde fois, avant l'assemblée. L'un des ministres, M. Zaïmis, a lu : 1° le décret du roi de Danemark concernant l'acceptation par Sa Majesté de la couronne de Grèce pour le prince Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe-George ; 2° une lettre autographe de George Ier à l'assemblée nationale. La lecture de ces deux pièces officielles fut accueillie avec le plus grand enthousiasme par l'assemblée et par les tribunes et le public, aux cris de : *Vive George Ier ! vive le roi ! vivent les trois puissances protectrices !*

Alors l'assemblée vote des remerciements à la commission pour avoir rempli fidèlement l'objet de sa mission auprès de la cour de Danemark ; ensuite elle se dissout, et sera fait une opinion convenable à la lettre du roi George ; puis le président a levé la séance.

Voici la lettre autographe du roi :

Lettre de George Ier, roi des Grecs, à l'assemblée nationale.

Messieurs,

Obéissant à l'élan de mon cœur, je voudrais accompagner du témoignage personnel de mes sentiments de reconnaissance envers S. M. le roi de Danemark acceptée pour moi la couronne que la nation hellénique m'a appelé à porter. Je me prévaudrai dans mon ouvrir paire avec transport, pour vous prouver que dès à présent je ne connais plus d'autre devoir que de vivre et de mourir en vos Grec pour le bonheur et l'indépendance de la nation ; et j'ai la conviction, messieurs, que par votre aide, par l'amitié des puissances, et surtout et avant tout par les secours de Dieu, les intérêts de la patrie, qui désormais seront toujours et partout les miens, se trouveront à son avantage. Je suis heureux et fier, messieurs, de pouvoir vous saluer par la voix des cœurs et noble patriotisme qui, nourrisi par votre confiance, se sont rendus ici, loin de la patrie, pour me saluer les premiers comme votre roi. Ils vous diront qu'ils m'ont trouvé plein de sympathie pour ma nouvelle patrie, et que je désire ardemment pouvoir bientôt me trouver au milieu de vous. Acceptez moi, messieurs, avec la même confiance dont mon cœur est animé pour vous, et enseignez-moi à travailler avec vous pour le bonheur de ma belle patrie, que dieu protège !

Copenhague, le 11 juin 1863.

(Grèce.) GEORGE Ier.

La *Gazette de Breslau* dit que, pendant toute la première semaine de juillet, une suite non interrompue d'ouvrages-demeuis-e eu lieu dans les environs de Kowno entre les Polonais et les Russes ; aucun résultat décisif n'avait été obtenu de l'un ni de l'autre côté.

—Les dépêches des Etats-Unis sont du 30 juin. Le général Lee avait concentré toutes ses forces vers Harrysburg, et menaçait également Philadelphie, Baltimore et Washington. Le commandement de l'armée fédérale avait été transféré du général Hooker au général Meade, qui paraissait disposé à aller offrir la bataille.

(Moniteur universel du 14 juillet 1863.)

Bourse de Paris du mardi 14 juillet 1863.

3 p. 100		Au comptant, dernier cours. . . .	68 60
		Fin courant.	68 50
4 1/2 p. 100		Au comptant, dernier cours. . .	96 95
		Fin courant.	»

ÉPHÉMÉRIDES TAITIENNES.

Septembre 1802. — Le capitaine Turnbull arrive sur le navire *Margaret* dans la rade de Matavai.

16 septembre 1822. — Lettre d'Aimata (Pomare vahine) au Président des Etats-Unis d'Amérique, au sujet du pavillon nouvellement adopté.

17 septembre 1838. — Départ des navires français.

13 septembre 1842. — Réponse du consul anglais à la communication du traité exclusif (acte du Protectorat).

15 septembre 1842. — Constitution d'un gouvernement provisoire à Papeete, composé de MM. Bernet, lieutenant de vaisseau, gouverneur militaire de Papeete ; Gabrielli de Carpegna, capitaine de port ; Moerenhout, commissaire du roi.

19 septembre 1842. — Adhésion du chef Tauiri à l'acte du Protectorat, qui n'avait pu signer pour cause de maladie.

20 septembre 1842. — Réponse du vicomte des Etats-Unis d'Amérique à la communication de l'acte du Protectorat.

27 septembre 1842. — Lettre des résidents anglais à l'amiral du Petit-Thouars, le remerciant d'avoir provisoirement accepté le demande par laquelle la Reine sollicite la protection de la France, et exprimant combien ils sont heureux de voir mettre un terme aux désordres et aux abus qui ont régné dans le port de Papeete.

22 septembre 1845. — Maitui est nommé représentant du gouvernement (navaha) à Papaoa.

TE VETAHIH MAU MEA I TUPU I TAHITI NEI

Tetopa — 1802. Tapoe rau mai o te Rastira ra o Turnbull, i Matavai, ua nia i te pahi ra o *Margaret*.

16 Tetopa — 1822. Haira a Aimata (Pomare vahine) i te Peretiteni o te mau Hau Amuhi hia i Marite, no te reva i Taitia apu hia e anai.

17 Tetopa — 1838. Ierra ran o te mau pahi farani.

13 Tetopa — 1842. Parauri mono hia mai e te Tonitara beretane i te parau i faaite hia'ia ioma ua te parau faaua i fohiu hia faaau no te hau Tumoru.

15 Tetopa — 1842. Faaite'ia ra o ofiue hoe mono i Papeete nei, ofa hoi : Miti. Reine, Rastira aore pue piti, Tevuna no Papeete i te pacau faehau.

Gabrielli de Carpegna, Rastira aua.

Moerenhout, Auvaha o te Arii.

19 Tetopa — 1842. Faaite ran mai o te Tavana ra o Paofai i te parau faaua

19 Tetopa — 1842. parau i mono hia mai e te Tonitara Marite, i te parau i faaite hia ia ioma no te hatia ra hia o te hau tamaru

no Hoe Tumoru, no te mai hoi i ore ana i papu ai i te mau ioa i rare-ae.

21 Tetopa — 1842. Rata a te mau papa Beretane i te Atimara ra i te Vetahi Thomura, i te faaite ran'ia i te tatou mauruuru ra i farii mai i te parau i ani hia

Tiu ua i e te Arii vahine no te Tumaru no Farnsi, e te faaite atua ra'ia hoi te rotoo papu i te hia ua ia ia faiate i te ore te mau peapea e te iho i tupu haere, na i roto i te aua i Papeete nei.

22 Tetopa — 1845. Un fiotoroa hia Maitui ei Auvaha no te Hau i Papaoa.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 18 au jeudi 21 septembre 1863 inclus.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.

18 septembre. Cab. du Protect. *Pare*, de 12 ton., pat. Tanataro, ven. de Kanhura en 3 jours ; 3 passag., MM. Tanataro, Tapii, et 2 indigènes, ne débarq. pas ; Mme Tereio, débarq. ; indigènes de la Tuomotu ; div. march.

NAVIRE DE COMMERCE SORTI.

18 septembre. Cab. du Protect. *Hormet*, de 28 ton., pat. Chaves, all. à Rurutu ; div. march.

22 septembre. Goél. du Protect. *Aorai*, de 250 ton., cap. Lewis, all. à Anaa—8 passag., MM. Tuvea, Metuiara, Adams, Tane ; Mmes Tapete, Teruao, Tiuati, indigènes des Tuamotu.

23 septembre. Goél. de Borabora *Tabourn*, de 29 ton., cap. Poberin, all. à Raiatea, 23 passag., M. Cornell, Mme Cornell, Jordan, américains, et 20 indigènes des îles sous le vent ; div. march.

23 septembre. Goél. de Borabora *Mona Poia*, de 89 ton., cap. John Pomi, all. à Bupa ; 17 passag., MM. Ross Williams, Alexander ; Clayton, américain ; Harve, Temakavai, Merano, Metaapohe ; Mmes Tamakavai, Merano, Metuhapohe, Indigènes des Sandwich ; Maiteio, Tamatanai, Vaiérapet, Gata, Maua, Mona, Bina, Tunoe, indigènes de Bapa ; div. march.

24 septembre. Cab. du Protect. *Pare*, de 12 ton., pat. Tanatoro, all. à Makatea et les îles du Nord ; 8 passag., MM. Momai, Tuieina ; Mme Tanataro, Tapii, Tuieiou, et 3 enfants, indigènes des Tuamotu ; div. march.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

11 septembre. L'avisô à vapeur le *Diamant*, commandé par M. Le Bris, lieut. de vaisseau.

DE COMMERCE.

7 novembre 1862. Trois-mâts-barque péruvien, *Serpiente-Marina*, de 198 t.

11 avril 1863. Brig américain, *Mirit*, de 90 ton.

28 juillet. Trois-mâts baleinier américain, *Alpha*, de 315 ton. cap. Caswell.

7 août. Goél. du Protect., *Aorai*, de 60 ton., cap. Hart.

19 août. Goél. du Protect., *Bach de Hamburg*, de 250 ton., cap. Dexter.

11 septembre. Cab. du Protect. *Moretiteri*, de 4 ton., pat. Patarau.

11 septembre. Cab. du Protect. *Brème*, de 7 ton., pat. Moyinet.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 18 au jeudi 21 septembre 1863 inclus, et prix moyens.

Pain. . . .	78	kilos,	à f. 80	Ignames. .	85	paquets,	à f. 00
Viande de bœuf,	300	id.	à f. 50	Taro . . .	420	id.	à f. 00
Dr. porc .	566	id.	à f. 50	Patates . .	50	paniers,	à f. 00
Dr. veau . .	»	id.	»	Maiore . .	20	id.	à f. 00
Dr. mouton, .	»	id.	»	Tomates. .	34	id.	à f. 00
Poissons.				Aubergines. .	»	id.	»
Crus	346	paquets,	à f. 00	Fei. . . .	380	régimes,	à f. 00
Cuits. . . .	96	id.	à f. 00				
				Fruits.			
Salades . . .	85	paquets,	à f. 00	Cocos. . . .	176	paquets,	à f. 50
Carottes. . .	75	id.	à f. 00	Evis . . .	»	paniers,	»
Oignons. . .	29	id.	à f. 00	Oranges. . .	360	id.	à f. 00
Navets . . .	76	id.	à f. 00	Bananes. . .	420	id.	à f. 00
Choux . . .	75	id.	à f. 00	Ananas . .	»	paquets,	»

Valeur totale des denrées : 3658 fr. 40 c.

État des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 18 au jeudi 24 septembre 1863 inclus.

Dates.	Noms et demeures	Noms des bouchers	Marques.	Propriétaires.	Bouchers
18 sept.	Bœuf.	Georget.	A.	Auch.	Papeete.
19	Bœuf.	id.	A/.	Georget.	id.
20	Bœuf.	id.	T.	Tips.	Papara.
21	Vache.	id.	P.	Pare.	id.
22	Vache.	id.	S.	Simpson.	Mourea.
23	Bœuf.	id.	T.	Turoo.	id.
24	Bœuf.	id.	A/.	Georget.	Papeete.

AVIS.

M. Charbonnier a l'honneur de prévenir le public qu'il continue son commerce de détonnel et de boissons, rue de Rivoli n° 2.

Ses détiteurs sont invités à se présenter chez lui, avant le 10 octobre prochain, pour régler leur compte, s'ils veulent s'éviter des frais de justice. — 1—2

LIGNE RÉGULIÈRE

ET MENSUELLE,

De bâtiments à voiles entre Papeete, Valparaiso et Payta, avec retour sur Papeete.

La goélette du Protectorat *Peapea*, partira de Papeete du 1er au 5 octobre prochain.

Pour fret et passage s'adresser à M. Alf. W. Hort, adjudicataire partiel de la ligne. — 3 — 3

LIGNE RÉGULIÈRE

ET BI-ANNUELLE

De bâtiments à voiles de Bordeaux sur Papeete.

MM. les négociants et marchands de la place qui désirent faire venir directement des marchandises de France, n'ont qu'à adresser leurs commandes à M. Menier, négociant, rue du Luxembourg, 20, à PARIS, où A. M. Ballande, armateur à BORDEAUX, rue Siméon, 15.

Le premier navire de cette ligne, le *Brémontier*, est parti de BORDEAUX le 15 mars dernier.

Le Directeur de l'Imprimerie, L. LANGORAIRE.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Archives PF-Messager-26/09/1863